YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000
DELIBERATION N°2000/12/883

OBJET: **AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABBE MOREAU : Fixation de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et du forfait de rémunération initiale définitif.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 48-1530 du 29 septembre 1948 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU la loi N° 55-985 du 26 juillet 1955 relative à l'intervention de fonctionnaires du Génie Civil dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture),

VU les délibérations des conseils municipaux du 6 février 1997 et du 29 septembre 1997 approuvant la composition du contrat régional, son plan de financement et son échéancier prévisionnel de réalisation ,

VU la délibération du conseil municipal du 26 janvier 1998 relative au lancement des travaux correspondant à la création du cœur de ville, première opération du contrat régional,

CONSIDERANT que la deuxième opération du contrat régional porte sur l'aménagement de la rue de l'Abbé Moreau,

VU la délibération du conseil municipal du 28 octobre 1999, autorisant Monsieur le Député-Maire à solliciter le concours de la D.D.E. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre correspondante,

CONSIDERANT que par un courrier du 20 avril 2000, Monsieur le Préfet a autorisé la D.D.E. à apporter son concours pour cette opération, sur la base suivante :

Compte tenu de ces éléments de mission et de la complexité de l'opération, le taux de rémunération était fixé à 5,50 %.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux était de 3 400 000 Francs hors taxes,

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'est ainsi élevé à 187 000 Francs hors taxes,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de fixer l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et du forfait de rémunération initiale définitif, au stade des études de conception de la D.D.E.,

CONSIDERANT que l'estimation a été réévaluée compte tenu de l'évolution des prix dérivés des produits pétroliers (bitume, enrobés, transport de matériaux...) qui ont connu une hausse importante depuis la fin du 1er trimestre 2000,

VU l'avis des commissions travaux et finances,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + Pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + Pouvoir),

ARRETE l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 4 100 000 Francs H.T. et le forfait de rémunération initiale définitif à 225 500 Francs H.T.relatifs à l'aménagement de la rue de l'Abbé Moreau,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents établis sur la base des conditions figurant dans l'annexe jointe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune exercice 2001, fonction 8, sous-fonction 822, article 231215.

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 3 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT d'Evry

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture
le 3-01-01 et de la publication
le 27-12-00
Le Maire,

100